



MAIRIE DE
L'ÎLE D'YEU

Envoyé en préfecture le 23/07/2024

Reçu en préfecture le 23/07/2024

Publié le

ID : 085-218501138-20240626-240656-BF



DEC/NN/24/06/56

DECISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 octobre 2023

La Maire de la Commune de l'Île d'Yeu,

Considérant la délibération du 18 octobre 2023 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

DECIDE

➤ **DE METTRE EN PLACE** une prestation « douche visiteurs/personnes extérieures » au tarif de 2€ TTC.

✓ **Conditions d'accès**

- Y avoir été autorisé par le responsable du camping,
- S'être fait connaître à l'accueil et avoir régler la prestation,
- Respecter la propreté des lieux,
- Se présenter sur les horaires d'ouvertures de l'accueil.

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal

Fait à l'Île d'Yeu, le 26 juin 2024

La Maire,

Carole CHARUAU



Conseillère départementale